

I. Maximum à facturer - Fixation des montants de référence des revenus pour l'exercice 2016

a) Calcul de l'indice corrigé

Moyenne des indice des prix 2015 :	100,9	=		=	1,0056
Moyenne des indices des prix 2014 :	100,34				

b) Plafonds de revenus pour l'exercice 2016

de	0,00	à	17.879,74
de	17.879,75	à	27.486,76
de	27.486,77	à	37.093,81
de	37.093,82	à	46.300,54
de	46.300,55		

En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016.



Circulaire O.A. n° 2016/37 - 3998/32 du 2 février 2016.